



## **Code de déontologie ADHÉRENT de SOUTIEN (non professionnel)**

*Approuvé en conseil d'administration le 23 mai 2017*

### **1 - But du Code de déontologie**

Établir et maintenir, chacun en ce qui le concerne, des normes minimums d'éthique et de pratique pour l'adhérent de soutien affilié à la Fédération de Reiki Usui lors de ses relations en rapport avec le Reiki avec le grand public, les autorités et ses pairs.

### **2 - Engagement**

2.1. Praticien ou maître praticien-enseignant non professionnel de soutien, j'ai une filiation avec Mikao Usui, fondateur du Reiki.

2.2. Je respecte le code de déontologie de l'adhérent de soutien de La Fédération de Reiki Usui.

2.3. Je respecte le règlement intérieur de la Fédération de Reiki Usui en cours au moment de mon adhésion ainsi qu'à chaque actualisation diffusée par le conseil d'administration.

2.4. Je me tiens régulièrement informé de l'évolution du Reiki et, si nécessaire, je complète ma formation.

2.5. Je suis informé qu'en tant que non professionnel je ne suis pas autorisé à avoir une pratique tarifée, celle-ci m'exposant à des sanctions légales selon le pays dans lequel je pratique.

2.6. Je veille à communiquer avec justesse sur le Reiki en évitant tout message ésotérique, religieux ou d'ordre médical.

2.7. N'étant pas professionnel je ne peux faire la promotion de ma pratique du Reiki, quel que soit le support, site internet, dépliants, etc.

2.8. Dans ma communication sur le Reiki je mets l'accent sur les valeurs et les 5 principes.

2.9. Je respecte les bonnes mœurs et ne demande jamais des actions contraires à la morale.

2.10. Dans le cadre de mon évolution personnelle ou vers un statut professionnel je m'engage à respecter les délais entre les degrés de formation, et à être formé en présence d'un maître praticien-enseignant selon les règles fixées par le règlement intérieur de La Fédération de Reiki Usui.

### **3 - Relation avec la personne en demande**

3.1. Je pratique le Reiki dans un endroit adapté.

3.2. Une séance de Reiki se pratique par imposition des mains, avec ou sans contact direct. La personne en demande reste vêtue, les vêtements ne gênant en rien l'efficacité de la transmission énergétique.

3.3. Je pratique le Reiki avec la personne en demande sans faire de diagnostic ni délivrer de prescription.

3.4. Le Reiki n'est pas un traitement médical, mais un renforcement énergétique. Il ne dispense en aucun cas du suivi médical, sur lequel je ne dois pas me prononcer. Si nécessaire, j'encourage la personne en demande à consulter le corps médical.

3.5. Je garde confidentielles les informations reçues de la personne en demande, quelle qu'en soit la nature.

3.6. Je ne présente pas le Reiki comme une panacée universelle, mais comme un outil énergétique d'accompagnement, d'ouverture et d'évolution personnelle.

#### **4 - Relation avec la Fédération de Reiki Usui**

4.1. Adhérent de soutien lors de la signature du présent code de déontologie, je m'engage à informer immédiatement la Fédération de Reiki Usui de tout changement dans ma pratique et/ou dans mon évolution vers un statut professionnel, et à appliquer dès lors le code de déontologie correspondant à mon nouveau statut.

4.2. Je ne suis pas autorisé à faire référence à la Fédération de Reiki Usui ou d'en utiliser le logo dans mes différentes communications.

4.3. Toute personne ou organisation peut, en cas de manquement au présent code de déontologie par l'un de ses signataires, déposer recours à la Fédération de Reiki Usui qui saisira son comité d'éthique pour enquête à charge et à décharge.

4.4. En cas de manquement avéré au présent code de déontologie, l'exclusion temporaire ou définitive du membre signataire pourra être prononcée par le conseil d'administration sur proposition du comité d'éthique, dont les conclusions pourront faire l'objet d'une publication sur tout support de La Fédération de Reiki Usui.

#### **5 - Modification du code de déontologie**

Le présent code de déontologie est établi par le conseil d'administration.

Il est adressé aux adhérents de soutien par courriel et par affichage sur le site dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification et est applicable dès diffusion.

*Le Conseil d'Administration le 23 mai 2017*

Le :    Nom et Prénom :

Signature précédé de « lu et approuvé » :